

Département AVEYRON
Canton ESPALION
Commune ESPALION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°130716-02

2.1.2. Document d'urbanisme
- PLU
p1/2

- Séance du 16 Juillet 2013 -

L'An Deux Mille Treize le seize juillet à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert CAYRON, Maire.

Etaient présents : Mmes – ANGLADE - GINISTY - A.M. GLANDIERES –LACAMPAGNE - LADOUX – MARTIN – MICHEL - REY

Mrs – ANGLAS – BATUT - CAYRON – DELPERIE - GRANDESSO – MAZELIER – REGIS - RUFFAT SALVAN - TAVET

Absents représentés : Mme AUSSEIL procuration à Mr BATUT - Mme LANTUECH procuration à Mme GINISTY - Mr CLUZEL procuration à Mr GRANDESSO

Absents – Mr CAVIALE - S. GLANDIERES - Mr LE DERFF – Mme LESIEUR – Mr SEPTFONDS – Melle SOLIGNAC

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Présentation du PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le Conseil Municipal débat sur la base du document fourni par le bureau d'études SOL et ET CITE et en particulier sur les grandes orientations suivantes :

- **Orientation 1 = préserver les richesses naturelles du territoire**
 - ° protéger durablement les espaces dont la valeur écologique est reconnue
 - ° valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »
- **Orientation 2 = valoriser l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire**
 - ° protéger durablement le territoire agricole
 - ° soutenir et favoriser le maintien et le développement de l'activité
- **Orientation 3 = projeter un développement urbain raisonné et anticipant les mutations futures**
 - ° contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre
 - ° développer le noyau urbain de façon durable
 - ° anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion
- **Orientation 4 = permettre à chaque espace de se développer en cohérence avec sa vocation**
 - ° déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative
 - ° gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis
 - ° préserver les espaces naturels et patrimoniaux
- **Orientation 5 = soutenir l'activité économique locale et son rayonnement sur le Territoire Nord Aveyron**
 - ° conforter l'offre commerciale du centre-ville
 - ° poursuivre la valorisation des zones d'activités
 - ° valoriser les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles

Lors du débat, quelques questions sont posées :

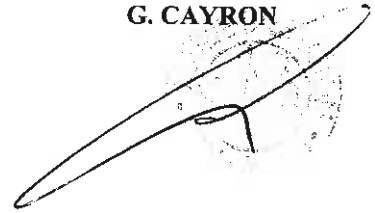
- Comment mettre en œuvre ces orientations ? avec quels moyens ?
Précisions apportées : le PLU amorce une dynamique, un contexte, il appartient ensuite au Conseil Municipal de mettre en place un programme d'actions.
- La réduction de la consommation de l'espace va-t-elle conduire à dénaturer les hameaux ?
Précisions apportées : un point d'équilibre dans les différents espaces doit effectivement être trouvé tant dans le milieu agricole que dans l'urbain. Cet équilibre doit également être trouvé pour la reconquête du centre-ville dans le cadre du stationnement, de la circulation et de l'habitat.
Il est effectivement essentiel de trouver un équilibre entre la nécessité de maintenir et de préserver l'activité agricole et préserver la vie dans les hameaux, de densifier les espaces tout en développant la vie dans le centre-ville (vies sociales, économiques ...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme.

**Le Maire
G. CAYRON**



Délibération certifiée exécutoire après
dépôt en Préfecture et publication le :

29 juillet 2013

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Présentation du Projet
d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Date de décision: 16/07/2013

Date de réception de l'accusé 29/07/2013

de réception :

Numéro de l'acte : 130716_02

Identifiant unique de l'acte : 012-211200969-20130716-130716_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 09/10/2006

classification :

Nom du fichier : Révision d uPLU -Présentation PADD del130716-02.doc (012-
211200969-20130716-130716_02-DE-1-1_1.pdf)